



STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU 11 MARS 2019

Présents : Mme BAISNEE MM GAUDRY (président) - ANDRIEU – BAILLIEZ

Assistent : MM FAUGERON - LETELLIER (comité)

Excusé : M. BROGNARA

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RESERVES

RESERVE DE BRUYERES BERNES USM

Match n°20547120 du 03/03/2019 ANCIENS D3 POULE C NEUVILLE/OISE AS 12 / BRUYERES BERNES USM 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 euros BRUYERES BERNES USM (réserve)

Réserve confirmée le 04 mars 2019 recevable non fondée, en effet, aucun joueur de l'équipe de NEUVILLE/OISE AS 12 a participé avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence :

Match du 17/02/2019 ANCIENS D2 POULE A NEUVILLE/OISE AS 11 / ROISSY EN FRANCE US 11

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RECLAMATION DE BEAUCHAMPS AS

Match n°20485104 du 24/02/201 SENIORS D2 POULE A BEAUCHAMP AS 1 / ROISSY EN FRANCE US 1

Sans réponse du club à la demande de la commission, constatant l'inscription par le club de ROISSY EN FRANCE de trois joueurs mutation HORS PERIODE suivants :

LUYEYE ETIENNE	LICENCE N°2308114031
MOULLAND WILSON	LICENCE N°2338146119
COULIBAY BILALY	LICENCE N°2545485311

La commission dit match perdu par pénalité pour avoir inscrit sur la feuille de match trois joueurs mutation HORS PERIODE le règlement autorise l'inscription que de deux joueurs.

CREDIT :	BEAUCHAMP AS	43,50 euros
DEBIT :	ROISSY US	53,50 euros

BEAUCHAMP AS 1	5 BUT	3 points
ROISSY US 1	0 BUT	- 1 point



RESERVE DE MENU COURT

Match n°20548792 du 17/02/2019 U17 D3 POULE C MENU COURT AS 1 / EZANVILLE ECOUEN US 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 euros (MENU COURT)

Reprise du dossier.

Après audition des personnes présentes :

Les arbitres :

Monsieur RICHARD Léo licence n°2544401104 arbitre officiel
Monsieur NAMUR Olivier licence n°2546439459 (EZANVILLE ECOUEN US)

Pour le club d'EZANVILLE ECOUEN US

Monsieur GAILLARD Jean Noel (Président) licence 2320225975

Pour le club de MENU COURT AS

Monsieur FAVEAUX Franck licence n°2358048335 éducateur

Personnes absentes excusées EZANVILLE ECOUEN US

Monsieur GUEYE Momar licence n°2318036538 éducateur
Monsieur BORO Modibo licence n°2308113230 dirigeant
Monsieur SARMEZAN Richard licence n°2543371960 dirigeant

Les joueurs absents excusées EZANVILLE ECOUEN US

DIOMBERA Adams licence n°2546056184 N°5
MUKOKO NTUMBA Ryan licence n°2546398335 N°7
LUZAYADIO Jonathan licence n°2546435891 N°8

Personnes absentes excusées MENU COURT AS

Madame MOLITOR Marjorie licence n°2548342017 délégué
Monsieur TALOIS Arnaud licence n°2546873461 dirigeant

La commission regrette l'absence des joueurs convoqués, le club d'EZANVILLE ECOUEN US reconnaît que les trois joueurs cités ci-dessus n'ont pas participé à la rencontre et ils ont été remplacés par trois joueurs dont l'identité n'a pas été communiqué à la commission.

La commission constate qu'il y a fraude sur identité par substitution de joueurs.

La commission dit match perdu par pénalité

MENU COURT AS 1	8 BUTS	3 points
EZANVILLE US 1	0 BUT	-1 point

CREDIT : MENU COURT AS : 43,50 euros
DEBIT : EZANVILLE US : 53,50 euros

AMENDE 300 Euros: au club d'EZANVILLE ECOUEN US motif: fraude sur identité

Dossier transmis à la commission de discipline

RECLAMATION FRANCO PORTUGUAIS ARGENTEUIL

Match n°20844489 du 03/03/2019 CDM D2 Poule A FRANCO PORTUGUAIS ARGENTEUIL 6 / VAUREAL FCM 5

Dossier transmis à la commission de l'arbitrage.



SECRETARIAT

Match n°21353724 du 02/02/2019 FUTSAL COUPE DU VAL D'OISE TOUSKAROT 1 / SPORTIFS DE GARGES 1

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de TOUSKAROT de la présence sur la feuille de match du joueur NZANBI Jean (U17) licence n°2546713293 en équipe séniors.

Réponse pour le lundi 18 mars 2019 avant midi.

COURRIER

Courriel du 01 mars 2019 de monsieur GOMEZ – tournois futsal Presles

Dossier non traité car non transmis par la messagerie officielle du club.

Courriel du 10 mars 2019 du club de BONNEUIL EN France FC

Un match déclaré forfait ne compte pas dans le décompte des matches de suspension d'un joueur.

**Président
Michel GAUDRY**

**Secrétaire
Jocelyne BAISNEE**